CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR FONCEZ (de Jemmappe),

Sur la vente des domaines nationaux.

Séance du 12 fructidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

L'AMÉLIORATION des finances, trop long-temps ensevelies dans le chaos, occupe aujourd'hui toute votre attention, & vous êtes tous convaincus qu'elle ne peut s'opérer

que par une sage répartition sur les choses qui en sont susceptibles, que par l'usage particulier & économe de chaque produit, en n'en divertissant point la destination.

Il est une branche de finances qui paroît avoir été abandonnée continuellement au hasard & au choc des événemens multipliés dont la France a été le théâtre, & qui néanmoins devoit & doit encore aujourd'hui servir à liquider les créanciers de l'Etat, en faveur desquels la justice & la foi publique réclament en vain depuis long-temps.

Dans les mesures multipliées que le législateur a dû prendre, il a été souvent nécessité de s'écarter des termes ordinaires, par une suite d'une guerre suscitée par des émigrés parricides, continuée par des rois imprudens, qui, accélérant leur chûte, font admirer, même au-delà des mers, l'héroïsme du républicain, & apprennent à leurs esclaves le secret de la force des hommes qui veulent la liberté. Ils hésitent aujourd'hui d'accepter la paix qui leur est offerte, parce qu'ils croient nos finances dans la détresse; mais montrons-leur, à ces rois insensés, que nos ressources seront toujours grandes, lorsque, abandonnant tout ce qui est systématique, nous nous attacherons au vrai, démontré par des calculs faciles à saisir, & lorsque nous ferons justice au peuple qui nous a honorés de sa confiance.

Les agioteurs semblent aujourd'hui avoir dirigé toutes nos opérations de finances: entreprises, livraisons, cédules, bons, biens nationaux, argent, tout est dans leurs mains, rien ne résiste à leur voracité; leurs principales spéculations roulent sur les domaines nationaux, & sur la ruine des rentiers dont ils ont accaparé toute la fortune: aussi c'est des domaines nationaux dont je veux spécialement entretenir le Conseil, & on ne peut trop se hâter de prendre à cet égard un parti décisif qui, en réprimant l'agiotage, vienne au secours des rentiers opprimés.

Il est d'abord une vérité incontestable, c'est que pour

que les domaines nationaux soient vendus utilement pour le trésor public & pour les créanciers de l'Etat, à qui ils sont spécialement hypothéqués, il faut que l'homme confiant puisse concourir aux ventes faites, sans le secours de l'agioteur qui maîtrise les ventes, ou qui au moins se rend l'intermédiaire entre l'amateur & la République qui vend.

Voulez-vous, citoyens représentans, que celui qui desire s'unir à la République, en partageant son sort par l'échange de son argent contre un bien national, paie toute la valeur du fonds; voulez-vous que ni la République ni l'acquéreur soient trompés: assignez la limite qui soit une base certaine du prix de la vente & de l'achat.

Le peuple, les commerçans de bonne foi agissent d'après le cours ordinaire des choses. Une baisse progressive de certains effets a fait croire à la continuation de la progression, & de là sont résultés des calculs qu'ont arrêtés certaines maisons qui se sont appropriés ce mêmes effets.

Le résultat simple de ce jeu de l'agiotage donne aux accapareurs de ces effets une fortune énorme au préjudice des rentiers, nuit à l'intérêt général par l'incertitude du prix de l'acquisition, & lèse d'une manière étonnante l'acquéreur de bonne foi qui se voit dans l'impossibilité de payer: l'on est donc forcé de venir à son secours; car ainsi l'exige l'équité.

Je sens parfaitement, citoyens représentans, que le sénat français ne peut ni ne doit légaliser un cours d'effets; mais comme auteur des lois administratives, il ne peut & ne doit pas ignorer que ce cours existe, qu'il est régularisé & qu'il est même authentique. Tous nos collègues savent que ces effets sont des objets de commerce, qu'ils y sont entrés comme toutes les autres propriétés, & qu'ils ont une valeur qui varie selon la force de l'agiotage.

Il est un juste milieu entre le danger de fixer un cours légal & le péril de ne recevoir des biens nationaux que le

quart de leur valeur : je dis de ne recevoir que le quart ; car celui qui souhaite acquérir aujourd'hui un domaine national ne veut plus risquer qu'une quotité infiniment moindre que sa valeur, parce qu'il cesse d'en avoir une lorsque les effets stipulés en paiement n'en ont aucune sur laquelle l'on puisse se baser.

Citoyens législateurs, voulons-nous parer à ces maux, abandonnons tout système : voyons & référons-nous à ce qui existe.

Il est bien connu aujourd'hui que les effets émis ne suffisent pas pour acquitter les biens vendus, &, par une conséquence nécessaire, encore moins pour solder ceux qui se vendent journellement ; qu'ils ne suffiront pas même lorsque l'on aura délivré aux ci-devant religieux & religieuses supprimés dans les départemens réunis, les bons depuis long-temps promis, & dont l'émission ne peut plus être différée ; si, comme la justice l'exige impérieusement, nous voulons enfin ne pas les laisser périr de faim & de misère, & ne pas les voir sous nos yeux tendre la main pour obtenir des secours légitimement dus & trop long-temps différés : de là diverses conséquences ; ruine des acquéreurs, impossibilité de payer, défaut de confiance dans les adjudications, dilapidation des domaines, fortune scandaleuse des agioteurs, qui, comme les dilapidateurs, sont les vrais fléaux de la République.

Dans une pareille situation, qui ne peut durer, dont les effets funestes se font sentir dans toute la République, c'est à vous, législateurs, à y porter un remède prompt & efficace que vous ne pouvez ajourner, chaque jour que vous différerez de prononcer est une nouvelle perte pour l'Etat. Je crois donc qu'il est urgent que le Conseil s'occupe de l'examen d'une série de questions que je proposerai à l'instant, qui, jointes & combinées avec les observations que vous a faites à cette tribune notre collègue Duflos, en la séance du 17 messidor, & les projets de résolution qu'il vous a présentés,

tant ſur la vente des domaines que ſur les indemnités des adminiſtrateurs, atteindroient, je crois, le but ſalutaire que vous vous propoſez par la vente des domaines nationaux; mais auparavant je dois encore parler d'une partie de la dette publique, à laquelle on ne prête point aſſez d'attention, je veux dire la dette conſolidée.

S'il eſt encore un moyen de rétablir un crédit public, un crédit national, il ne peut exiſter, je crois, que dans les moyens que nous prendrons pour faire valoir cette dette & la remonter au pair. Il eſt temps enfin que de malheureux rentiers qui doivent ſe contenter d'une partie de leurs créances, qui ont cru qu'en en ſacrifiant les deux tiers, l'autre tiers échapperoit au moins du naufrage révolutionnaire, trouvent dans le légiſlateur les ſoins que celui-ci doit à ſa patrie & à la conſervation des propriétés.

Il me ſemble qu'on ne peut parvenir à cet heureux réſultat qu'en donnant au tiers conſolidé, aux bons d'un quart & d'un tiers, toute la plus grande faveur, en faiſant, par exemple, rentrer de l'argent, dont l'emploi tourneroit au profit du tréſor qui doit payer cette dette ſacrée.

Je crois donc devoir ſoumettre à la diſcuſſion du Conſeil les queſtions ſuivantes :

1°. N'eſt-il pas utile pour l'Etat & ſes créanciers de laiſſer aux acquéreurs des domaines nationaux vendus & à vendre la faculté de ſolder les prix de leurs acquiſitions avec les effets conditionnés par les cahiers de charges rédigés d'après la loi, ou en argent ſelon la valeur du cours au jour de l'acquiſition, & 4 pour 100 en ſus de cette même valeur, outre un intérêt à régler pour chaque mois de retard ?

2°. Cet argent ne devroit-il pas être deſtiné à acquitter les intérêts de la dette conſolidée ?

3°. Ne convient-il point d'admettre en paiement des domaines nationaux vendus & à vendre le tiers conſolidé, à

raiſon d'un capital contre trente au lieu de dix propoſé par notre collègue Duflos ?

4°, Ne conviendroit-il pas d'admettre la même règle pour les bons d'un tiers & d'un quart ?

Je demande que l'examen de ces queſtions & mes obſervations ſoient renvoyées à l'examen de la commiſſion des finances, pour en faire le rapport dans le courant de ce mois.

Le renvoi en a été ordonné.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.